

Année concernée	2017
Nom Prénom de l'élu-e	AZEMAR Danièle
Date de début du mandat régional	04/01/2016
Mandat régional	Conseillère régionale
Précisions ayant une incidence sur les moyens dont dispose l'élu-e	
Groupe Politique	Socialités Républicains et Citoyens

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat
(montant de référence : indemnité mensuelle nette versée pour le mois de novembre de l'année concernée)

L'élu-e perçoit-elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les seuls déplacements nécessités pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Commission Permanente, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élu-e est remboursé e, sur justificatif de déplacement, par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autocitoyens sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par la loi (décret 2005-781 du 3 juillet 2016) et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les seuls déplacements nécessités pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Commission Permanente, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élu-e est remboursé e des frais de restauration et d'hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon un barème forfaitaire de 15,25€ par repas et 60€ par nuitée (décret 2005-781 du 3 juillet 2016) hors mandat spécial, autorisé par délibération de l'Assemblée.

Lors du trajet vers les divers lieux de réunion, l'Assemblée verse-t-elle à l'élu-e une indemnité complémentaire de voyage ?

Le Conseil Régional verse-t-il une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence à l'élu-e ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il/elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (colloques, publications, communication, etc.) ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.) ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

GRUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.) ?

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition dans ses bâtiments un espace de travail personnel à l'élu-e ?

Le Conseil Régional met-il à disposition un équipement technique personnel à l'élu-e (ordinateur ou tablette) ?

L'élu-e bénéficie-t-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des trajets vers les divers lieux de réunion ?

Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidence et aux Conseillers régionaux portant mandats, pour l'exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'élu-e n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élu-e

Le Conseil Régional met-il à disposition des moyens de formation de l'élu-e ?

L'accès à la formation de l'élu est un droit individuel. Par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élus. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élu-e-s de chaque groupe politique.

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.) ?

GRUPE POLITIQUE NON CONCERNÉ-E (case à cocher pour les élu-es sans groupe pendant l'année concernée)

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels du groupe ?

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

Montant consommé pour l'année concernée

Le reliquat est réaffecté au budget du Conseil Régional.

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, le Bureau de l'Assemblée, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur :

<https://www.laregion.fr/administration-regionale>

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e non inscrit ou du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional, au service des élu-es du groupe ?

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée

Le reliquat est réaffecté au budget du Conseil Régional.

Quelles sont les personnes embauchées par le groupe politique de l'élu-e ?

La liste des collaborateurs des groupes politiques de la Région Occitanie est consultable sur <https://www.laregion.fr/es-groupe-politiques>

AUTRES INFORMATIONS

Le document «Dispositions générales et notice de lecture» est annexé à la présente déclaration pour en favoriser la compréhension.

(Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition)

Je soussigné-e

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à

Le

Signature

CNIL
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS



Traitement des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élu-e-s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a fait l'objet de formalités déclaratives auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.